Éducation, formation: Année européenne pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, 1996

1994/0199(COD) - 16/03/1995 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Cette proposition de décision a été approuvée par le Parlement Européen sous réserve des modifications suivantes : - l'année 1996 est l'année européenne de l'éducation et de la formation en évolution continue (ceci, pour montrer le caractère évolutif de l'éducation et de la formation au cours des différentes phases de la vie); - l'objectif de cette année est à la fois de contribuer à développer un modèle européen de compétitivité à haute intensité d'emploi mais aussi de favoriser un développement personnel des individus par une participation plus importante aux processus décissionnels démocratiques : la sensibilisation du public doit porter sur toute les phases de la vie (reconnaissance des formations quel que soit l'âge, le sexe, l'origine ethnique des individus mais aussi quelle que soit la profession, qu'il y en ait une ou non - cas des parents qui élèvent leurs enfants-); - des précisions ont été apportées aux modes et procédures de sélection des actions : elles doivent souligner l'importance de la coopération entre structures d'éducation et de formation, entreprises et partenaires sociaux et doivent mettre en avant les potentialités offertes par un espace commun d'éducation et de formation. Les actions doivent démontrer les bénéfices de l'éducation et de la formation et doivent inciter les individus à s'engager réellement dans une formation (les actions touchant les personnes particulièrement défavorisées sont encouragées); - des précisions ont été apportées à la composition du comité consultatif qui assiste la Commission (2 représentants des EM + autant de représentants des partenaires sociaux). La Commission informe régulièrement le PE, le CES et le Comité des Régions des activités prévues dans le cadre de l'année et s'assure que les partenaires sociaux aient une juste responsabilité dans son organisation; - les dispositions prévues à l'annexe contenant les "dispositions générales" sont supprimées de même que certains exemples de produits de communication à réaliser (les actions d'information d'exemples de bonne pratique sont supprimées). En revanche, le PE estime qu'un certificat européen doit être octroyé aux organismes participant aux activités de cette année afin de conférer une valeur ajoutée à leur engagement.